



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-128

PUBLIÉ LE 2 MARS 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-03-02-00010 - Arrêté n° 401-2026-008 portant composition du Jury (Concours ACH externe) (3 pages) Page 3

75-2026-02-23-00028 - Arrêté n° 401/2026/009 portant composition du jury (Concours ACH interne) (3 pages) Page 7

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-02-23-00027 - Arrêté DUPA-2026-0206 du 23 février 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 11

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-03-02-00010

Arrêté n° 401-2026-008 portant composition du
Jury (Concours ACH externe)

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours statutaires - Arrêté n° 401-2026-008**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2025 relatif à l'ouverture du concours externe titres pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est constitué, à compter du 9 mars 2026, comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,

Président :

Paul REMOND Adjoint à la directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients Directeur référent du DMU ORPHé	AP-HP. Sorbonne Université
---	----------------------------

Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir :

Jennifer DUCLOVEL Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines	AP-HP. Hôpital Necker-Enfants malades
Dounia LABHIRI Chargée de la cellule de reclassement Coordinatrice des Secrétariats Médicaux Responsable Accueil des consultations externes	Centre hospitalier de Saint-Denis

Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans la branche gestion Administration générale :

Bertrand AUVRAY Enseignant en CPGE -DCG (Diplôme Comptabilité Gestion - Licence)	Lycée Cachan
--	--------------

Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans la branche gestion économique, finances, logistique :

Shaëra AKBARALY Enseignante Économie - Gestion - BTS NDRC	Lycée Elisa Lemonnier - Paris 12
---	----------------------------------

Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves :

Fabienne GILBERT-MAIGRET Responsable du bureau central des rendez-vous (BCRV) et du service central des dossiers médicaux (SCDM)	AP-HP Université Paris Saclay
--	-------------------------------

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Eventuellement, un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves. :

Patrick LAMBERT Expert-formateur	Centre National de l'Expertise Hospitalière (CNEH)
--	---

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-02-23-00028

Arrêté n° 401/2026/009 portant composition du
jury (Concours ACH interne)

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours statutaires - Arrêté n° 401/2026/009**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2022-1658 du 26 décembre 2022 portant création du corps des ambulanciers dans la fonction publique hospitalière au sein de la filière soignante ;

Vu le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2107 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves de recrutement pour l'accès à certains grades de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2026 relatif à l'ouverture du concours interne sur épreuve pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury du concours interne sur épreuve pour l'accès au premier grade du corps des Adjointes des Cadres Hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,

Président :

Cédric FLESSELLES Directeur des Affaires Economiques et Financières	AP-HP AGEPS
--	-------------

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A AP-HP :

Ludivine MALAPART Responsable circuits patients et recettes d'activité	AP-HP. Sorbonne Université
---	----------------------------

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A Hors AP-HP :

Paul TAIEB Directeur de la clinique FSEF	FSEF Paris 13ème
--	------------------

Un professeur de l'enseignement ou formateur spécialisé :

- Branche Gestion administrative générale :

Clothilde POPPE Responsable du Pôle Concours & Adaptation à l'emploi	Centre National de l'Expertise Hospitalière- Paris
---	---

- Branche Gestion économique finances et Logistique :

Fatima BUREL Enseignante Économie Gestion GA,	Lycée Polyvalent de CACHAN
---	----------------------------

Des examinateurs spécialisés :

Marie Claire MANGUE Encadrante Gestion RH	Siège de l'AP-HP.
Philippe SOLIVERI Directeur du Pôle Finances et Information Médicale	Centre National de l'Expertise Hospitalière- Paris

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, lundi 23 février 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00027

Arrêté DUPA-2026-0206 du 23 février 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0206
du 23 février 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-1020 du 19 novembre 2020 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0481 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **PANDORA - T** », située 48 Str Simon Nalbant – 4550 Peshtera (BULGARIE) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 novembre 2025 et complétée en dernier lieu le 9 février 2026 par Mme Tanya Georgevia DELEVA, gérante de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société

PANDORA - T

48 rue Simon Nalbant – 4550 Peshtera (BULGARIE) ;

exploitée par Mme Tanya Georgevia DELEVA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés PB 9514 XC et PB 9515 HP ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires .

Article 3

Le numéro d'habilitation est **26-75-0481**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe .

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 23 février 2026

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0206

du 23 février 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.